

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A039-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A039**

**OBJET : Ressources humaines - Participation de la CPA au financement de la protection sociale de ses agents**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Heliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Régis MARTIN  
Co-rapporteur : Gérard DELOCHE

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Participation de la C.P.A. au financement de la protection sociale de ses agents**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet d'accroître la participation de la C.P.A. au financement de la protection sociale de ses agents, dans le cadre déjà délibéré de la labellisation des mutuelles.

**Exposé des motifs :**

Par application de la délibération n°2002\_A006 du 4 février 2002, la C.P.A. prend en charge, au titre de l'action sociale, 25 % de la cotisation annuelle de la mutuelle santé (hors maintien de salaire) des agents titulaires d'un contrat. Cette somme est versée annuellement sur présentation d'une attestation de paiement mutualiste.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 n'autorise plus la prise en charge sous la forme d'un pourcentage et prévoit deux hypothèses : une mutuelle de groupe ou la labellisation (participation de la collectivité à une partie du coût des contrats conclus avec des mutuelles qui ont obtenu le label).

Par délibération n°2012\_A219 du 14 décembre 2012, la C.P.A. :

- a opté pour le principe de la labellisation,
- a revu son mode de contribution en tenant compte de la situation familiale de l'agent, par la prise en considération du nombre d'enfants couverts par le contrat mutualiste. Trois typologies de famille sont distinguées :
  - familles nombreuses (3 enfants au moins)
  - famille comptant 1 ou 2 enfant(s)
  - agent ou couple sans enfant
- a défini les bénéficiaires du dispositif (statut des agents, couples d'agents C.P.A.) et les modalités de versement de la participation,
- a instauré une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2013 pour permettre aux agents, le cas échéant, de résilier leur contrat en cours pour adhérer à une mutuelle dont les contrats sont labellisés. Ainsi, la participation de la CPA à hauteur de 25 % du coût de la mutuelle santé a été maintenue pour les cotisations versées au titre des années 2012 et 2013.

Le nouveau dispositif de protection sociale - risque « SANTE » entre donc en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec un impact financier sur le budget 2015, la contribution étant versée lors des premiers mois de l'année N+1.

La participation de la C.P.A. au titre des cotisations versées en 2012 a concerné 639 agents pour un montant de 171 000 €.

**Il est proposé, dans le cadre de la politique sociale de la Communauté envers ses agents, de porter la contribution de la C.P.A. à 250 000 € par an, à compter du budget de l'année 2015, et d'augmenter ainsi le montant annuel alloué de prise en charge de 120 € selon la typologie de famille déjà définie, comme suit :**

Typologie de famille	Proposition participation mutuelle
Famille avec 3 enfants et plus	435 €/an
Famille avec 1 ou 2 enfants	410 €/an
Couple ou agent sans enfant	350 €/an

La participation annuelle de la C.P.A. ne pourra excéder le montant des cotisations annuelles versées par l'agent à sa mutuelle.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2002\_A006 du Conseil communautaire du 04 février 2002 relative à la mise en place du régime social à la C.P.A. ;

VU la délibération n°2012\_A219 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative à la participation des collectivités au financement de la protection sociale de leurs agents ;

VU les avis des C.T.P. des 9 octobre 2012 et 9 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition exposée ci-dessus d'augmentation de la participation de la C.P.A. au financement de la protection sociale de ses agents ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Ressources humaines - Participation de la CPA au financement de la protection sociale de ses agents**

## Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014